

Dans le cadre d'opérations de petites tailles et/ou mobilisant notamment des volumes financiers inférieurs à 30 000 € par lot :

- Au moment de la publication du marché public, la SOMCO adresse à la MEF, une version pdf de l'annonce légale afin que la MEF la communique aux SIAE, en leur précisant que l'opération en question comprend des lots de petites tailles et donc accessibles à ces structures.

Dès le début d'écriture du marché :

- Informer la MEF du lancement de l'opération, préciser le trimestre ou semestre de mise en œuvre des travaux

Définition des lots

- Communiquer à la MEF la liste des lots, la nature des travaux et les montants financiers
- Transmettre à la SOMCO des préconisations sur le pourcentage de CPIE selon chaque lot

Rédaction du marché

Signature du marché

Réalisation du marché

Avant la signature des lots par les entreprises attributives

- Réunir la SOMCO, les entreprises, la MEF, l'ANRU à l'initiative du maître d'ouvrage
- Expliquer la CPIE, distribuer les coordonnées des SIAE
- Envisager les meilleures modalités pour chaque entreprise

Avant le marché

- La MEF se charge de contacter les entreprises afin de s'assurer du montage retenu pour effectuer les heures d'insertion.
- La MEF communique à la SOMCO une synthèse des formules retenues pour chaque entreprise.
- La SOMCO informe la MEF de la réalisation de travaux mobilisant une ou des SIAE sollicitées directement par le maître d'ouvrage pour préparer l'opération. La MEF se met en relation avec la ou les SIAE en question pour récupérer les heures effectuées.

Pendant le marché

- La MEF adresse une attestation de déclaration des heures d'insertion tous les mois aux entreprises ou aux SIAE selon le montage retenu pour la CPIE
- La MEF enregistre les heures et tient à jour des critères d'évaluation de l'ANRU pour les différents chantiers de l'opération
- La SOMCO informe la MEF de la réalisation de travaux mobilisant une ou des SIAE sollicitées directement par le maître d'ouvrage dans le cadre l'opération. La MEF se met en relation avec la ou les SIAE en question pour récupérer les heures effectuées.
- La MEF tient la SOMCO informée de tous dysfonctionnements ou événements relatifs à l'exécution de la CPIE.
- La SOMCO tient la MEF informée de tous dysfonctionnements ou événements relatif à l'exécution de l'opération.
- Un chiffrage global des heures du PRU est communiqué à la MRU, l'ANRU et les maîtres d'ouvrage tous les trimestres.

Signature de l'acte d'engagement par les entreprises

- Communiquer à la MEF le calendrier final de l'opération, la liste des lots et des entreprises signataires

Fin du marché

- La MEF transmet le chiffrage final des heures d'insertion réalisées dans le cadre de l'opération à la SOMCO.
- La MEF consolide les critères d'évaluation de l'ANRU concernant l'opération.